Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Recours pour dégats ramonage pro mal effectué

Par Visiteur

Suite à un ramonage de conduit de cheminée chaudière gaz mal effectué dans un pavillon (gaines désemboitées, écrasées) l'évacuation des gaz de combustion a détérioré le revetement extérieur du conduit (taches jaunatres sur l'enduit du ravalement) quel recours pour la réfection des travaux nécessaires ?
- auprès de notre assurance habitation ?
- auprès de l'entreprise qui a rélisé le ramonage ?
Nous conseillez-vous de toutefois régler le contrat d'entretien qui arrive à terme en janvier 2009 ?

Par Visiteur

Bonjour,

Pour tous les dégâts commis en exécution d'un contrat d'entretien, vous disposez d'un recours contre l'entreprise qui a réalisé le ramonage. Cette entreprise bénéficie elle même d'une assurance qu'elle ne manquera pas de faire fonctionner.

En l'attente d'un réglement de leur part, vous devez quand même payer le contrat d'entretien.

Je vous conseille donc de prendre contact avec l'entreprise de ramonage. En cas de mauvaise foi de leur part, je vous conseille de saisir le juge de proximité le plus proche de votre ville.

Bien cordialement.